

Allergie

Allergique pour la vie

« On naît et on meurt allergique, car on possède un patrimoine génétique prédisposant. Mais son expression varie au cours de la vie et dépend beaucoup de l'environnement qui favorise plus ou moins le développement des symptômes. »

Professeur De Blay,
CHU de Strasbourg.



Y-a-t-il une prévention ?

Sauf cas très particuliers, il n'est pas envisageable de sélectionner les personnes au moment de l'embauche, en effet :

- Il y a un bon nombre d'allergiques qui s'ignorent ;
- La personne ne développera pas obligatoirement une maladie allergique au cours de sa vie professionnelle.

Par contre, il est possible de réduire le risque :

- Par l'utilisation de produits de substitution si cela est possible ;
- Par l'amélioration de l'aération et de la ventilation des locaux (voir notre lettre d'information d'octobre 2011) ;
- En utilisant des équipements de protection individuelle adaptés, notamment des gants dénués de

Pour en savoir plus :

- Dossier médico-technique de l'INRS : [Prévention des allergies respiratoires professionnelles en boulangerie-pâtisserie](#)
- [Fiches d'allergologie-pneumologie professionnelle de l'INRS](#)
- Travail et Sécurité : [Allergie en milieu professionnel](#)
- Dossiers INRS : [Dermatite de contact allergique](#), [Urticaire](#), [Asthme](#), [Rhinite allergique](#)

risque allergique, des savons liquides de bonne qualité et des « crèmes barrière » à utiliser avant la prise du poste.

Et si l'allergie se manifeste ?

Le maintien au poste de travail n'est envisageable que si les conditions suivantes sont réunies :

- Pathologie allergique à type de rhinite reconnue comme d'origine professionnelle et bien maîtrisée par le traitement ;
- Bonne aération des locaux ;
- Equipement de protection individuel adapté et réellement utilisé.

Un asthme reconnu d'origine professionnelle nécessite un reclassement professionnel : Changement de poste, mutation ou apprentissage d'un autre métier.

PRESTATION de STSA : Information et conseils

Médecins du travail, infirmiers en santé au travail et chargés de prévention sont à votre disposition. Ils sont en mesure de vous informer et vous conseiller en ce qui concerne :

- Les produits ou procédés connus ou potentiellement allergisants présents dans votre entreprise ;
- Eventuellement sur l'existence de produits de substitution ;
- L'aménagement de postes de travail ;
- L'utilisation d'EPI adaptés.

Rappelons le rôle incontournable du médecin du travail et des organismes d'aide au maintien dans l'emploi (en particulier le SAMETH) lorsque le reclassement professionnel d'un salarié est devenu indispensable.

